

LOIS

LOI n° 2026-470 du 11 juin 2026 portant transposition de l'avenant n° 3 du 25 février 2026 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage (1)

NOR : TRSD2606801L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

La deuxième phrase de l'article L. 5422-2 du code du travail est complétée par les mots : « ou de ce que les intéressés relèvent du 2° du I de l'article L. 5422-1 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 juin 2026.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SÉBASTIEN LECORNU

Le ministre du travail et des solidarités,

JEAN-PIERRE FARANDOU

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2026-470.

Sénat :

Projet de loi n° 470 (2025-2026) ;

Rapport de M. Laurent Burgoa, au nom de la commission des affaires sociales, n° 488 (2025-2026) ;

Texte de la commission n° 489 (2025-2026) ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 1^{er} avril 2026 (TA n° 80, 2025-2026).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2619 ;

Rapport de M. Thibault Bazin, au nom de la commission des affaires sociales, n° 2633 ;

Discussion et rejet le 16 avril 2026 (T n° 274).

Sénat :

Projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, n° 561 (2025-2026) ;

Rapport de M. Laurent Burgoa, au nom de la commission des affaires sociales, n° 620 (2025-2026) ;

Texte de la commission n° 621 (2025-2026) ;

Discussion et adoption le 18 mai 2026 (TA n° 114, 2025-2026).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat en deuxième lecture, n° 2805 ;

Rapport de M. Thibault Bazin, au nom de la commission des affaires sociales, n° 2809 ;

Discussion le 26 mai 2026 et adoption le 2 juin 2026 (TA n° 296).